

**Date** Le 2 mars 2021

**Destinataires** Les parties intéressées qui font souscrire des affaires en Alberta

**Objet** **Alberta : Rappel des obligations et des délais en matière de déclaration des biens non réclamés et des biens dévolus à la Couronne**

<i>Objectif :</i>	Rappeler aux intéressés les obligations relatives aux biens non réclamés et aux biens dévolus à la Couronne
<i>Intéressés :</i>	Les parties intéressées qui font souscrire des affaires en Alberta
<i>Branche d'assurance :</i>	Toutes
<i>Province :</i>	Alberta
<i>Date d'effet :</i>	En cours

### Ce que vous devez savoir

Les biens incorporels (p. ex. chèques d'indemnité et remboursements de prime), les biens corporels et les biens dévolus à la Couronne qui sont détenus par des agents d'assurance ou des assureurs en activité et qui ne sont pas réclamés par leur propriétaire doivent être transférés au gouvernement.

Dans les 120 jours suivant la fin de l'année, l'administration fiscale de l'Alberta (*Treasury Board and Finance, Tax and Revenue Administration*) doit recevoir les déclarations requises, à adresser à [unclaimed.property@gov.ab.ca](mailto:unclaimed.property@gov.ab.ca), selon les directives publiées à [http://www.finance.alberta.ca/business/unclaimed\\_property/index.html](http://www.finance.alberta.ca/business/unclaimed_property/index.html).

### Ce que cela signifie pour vous

Afin de protéger les intérêts des Souscripteurs du Lloyd's, veuillez vous assurer que les obligations énoncées dans le [Alberta Unclaimed Personal Property and Vested Property Act](#) soient connues de tout votre personnel concerné.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec [info@lloyds.ca](mailto:info@lloyds.ca).

### Marc Lipman

Président, Lloyd's Canada inc.

Fondé de pouvoir au Canada pour les Souscripteurs du Lloyd's

[info@lloyds.ca](mailto:info@lloyds.ca)